

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application
~~de la loi du 28 Juillet 1943~~
de la loi du 28 Juillet 1943
La Commission des monuments historiques entendue

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le pont faisant franchir la Sorgues au chemin I.C. 16
à Saint-Félix de Sorgues (Aveyron) ?

et appartenant à u département de l'Aveyron

est
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune d e Saint-Félix
de Sorgues

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AOUT 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

Guille T. S. F. P.